

12 HEURES JOURNALIERES : TOUJOURS NON !

Malgré le plan de retour à l'équilibre financier, qui s'est notamment traduit par la suppression de plusieurs centaines de postes, le déficit budgétaire de notre établissement perdure.

Il faut donc nous attendre à d'autres coupes sombres de la part de la direction, dégradant toujours plus nos conditions de vie au travail et hors du travail.

Face à cette perspective, l'allongement de la journée de travail à 12 heures _ que lorgnent certains agents_ ne peut être une solution, notamment à cause des dangers de cet allongement sur notre santé (lire ou relire notre précédent tract sur ce sujet).

Alors.....qui peut avoir intérêt à ce que cet allongement se mette en place ?

Il y a l'administration, qui peut alors diminuer le nombre de postes d'au moins 6% (évaluation ministérielle).

Il y a aussi l'encadrement, pour lequel il est nettement plus facile de gérer des roulements de 12 heures (avec 2 équipes, au lieu de 3).

J'ai Mal *dans* Mon Travail



AUTRES EFFETS

L'organisation du travail en 2 équipes de 12 heures peut faire disparaître le temps d'habillage et de déshabillage et celui de transmissions entre équipes.

La mise en place de la journée de travail de 12 heures s'accompagne généralement de la suppression des jours de R.T.T.

En cas de court arrêt de maladie, les agents sont redevables à l'administration de 5 heures par journée d'absence.

L'auto remplacement devenant la règle avec toutes les suppressions d'emplois, les agents sont tout autant sollicités qu'avant pour remplacer les collègues absent (e)s.

A tout cela s'ajoutent les difficultés, pour les parents d'enfants en bas âge, pour trouver une nourrice acceptant de tels horaires.

Proposer à la direction l'allongement de la journée de travail à 12 heures, c'est endosser la responsabilité juridique de ce mode d'organisation, qui causera inévitablement des incidents, voir des accidents.

Proposer à la direction cet allongement, c'est accepter la diminution du nombre de postes que permet ce mode d'organisation, qui dégradera encore nos conditions de vie au travail et hors du travail.



Depuis 2002, la réglementation sur l'organisation du travail dans la Fonction Publique Hospitalière prévoit bien la journée de travail en 12 heures mais c'est uniquement sur dérogation : Le recours à cette amplitude doit rester exceptionnel et provisoire (par exemple, en cas de pandémie grippale).

Cette réglementation est précise : « La durée quotidienne du travail ne peut excéder 9 heures pour les équipes de jour et 10 heures pour les équipes de nuits ». Ceci est repris dans le guide de gestion du temps de travail du personnel non médical du C.H.R.U de Caen (page 11), auquel chacun(e) d'entre nous peut se référer.

Pourquoi existent de telles restrictions dans la réglementation ? C'est tout simplement parce que les amplitudes plus grandes ont des impacts sur la santé des salarié(e)s et génère des risques tant pour les soignant(e)s que pour les patient(e)s.

Derrière les discours bien rodés des déficits budgétaires (créés volontairement) et des nécessités de réorganisation pour «Sauver » le service public, nous sommes victimes d'une attaque idéologique de grande ampleur qui a pour objectif de transférer toutes les activités rentables au secteur privé et de casser le statut de la Fonction Publique.

**IL EST URGENT DE PRENDRE CONSCIENCE A
QUEL POINT NOUS NOUS FAISONS MANIPULER !**

**Ce n'est qu'ensemble que nous gagnerons.
Rejoignez nous ! Adhérez à SUD !**

Nom : Prénom :
Grade : Service :

Adresser à : SUD – Locaux syndicaux – CHU Côte de Nacre

Retrouvez nous sur : www-sud-chu-caen.fr

